



Notice explicative

REP Ameublement :
Anticiper les bonus-malus

Version 1.2 03.10.2024



TABLE DES MATIÈRES

ÉDITO	3
1. LES ÉTAPES À SUIVRE POUR ANTICIPER LES BONUS - MALUS	4
Étape 1 : identifier vos produits porteurs de malus Étape 2 : pour les produits non porteurs de malus, identifier ceux ayant droit à un bonus applicable sur l'eco-contribution Étape 3 : déterminer le code barème associé Étape 4 : mettre à jour vos systèmes d'information	
2. JE N'AI PAS CONNAISSANCE DE LA COMPOSITION DE MES PRODUITS	6
Télécharger le courrier type fournisseurs	
3. CRITÈRES D'ECO-MODULATIONS, PRODUITS SOUMIS ET RÈGLES DE CODIFICATION	8
Quels sont les critères d'éco-modulation ? Quels produits peuvent être soumis à éco-modulations ? Cumul des éco-modulations : règles de codifications	
4. ÉLÉMENTS DE PREUVE ATTENDUS POUR ÉVITER LES MALUS ET BÉNÉFICIER DES BONUS	12
Informations nécessaires afin d'éviter l'application des malus Informations nécessaires afin d'obtenir des bonus	
5. CODIFICATION DES ECO-MODULATIONS	16
Télécharger le fichier de codification	



ÉDITO

Chers adhérents de la filière Éléments d'Ameublement,

Le 1er janvier 2025 marquera l'arrivée de nouvelles éco-modulations imposées par les pouvoirs publics (bonus ou malus applicables au barème d'éco-contribution) pour les produits DEA.

Ces éco-modulations seront appliquées sur les montants d'éco-contribution que vous mettrez en oeuvre en 2025. Pour les appliquer, il vous faudra mettre à jour vos codes produits en ajoutant 3 nouveaux digits à la fin de ces codes en fonction de l'éco-modulation applicable.

Conscient du temps nécessaire pour appliquer cette évolution et avec la volonté de simplifier au mieux vos démarches administratives, Valobat vous propose de vous référer dès maintenant à cette notice explicative.

Cette notice vous permettra d'anticiper la mise à jour des codes afin d'être prêt à mettre en place vos nouveaux tarifs, et à pouvoir bénéficier de tarifs préférentiels pour vos produits concernés par des bonus.

Elle comporte par ailleurs un lien vers un [modèle de courrier à l'adresse de vos fournisseurs](#) afin de récupérer les éléments de preuves nécessaires pour bénéficier des bonus ou vous affranchir des malus applicables, également téléchargeable depuis

votre espace documentaire.

En plus des nouvelles éco-modulations annoncées abordées à travers cette notice, nous vous rappelons l'entrée en vigueur, depuis le 1er juillet 2024, d'éco-modulations liées à l'incorporation de matière recyclée dans différents produits.

Cette éco-modulation nécessitera, pour la période Juillet 2024-Décembre 2024, que vous nous envoyiez des éléments justificatifs au cours du premier semestre 2025, afin de bénéficier de cette prime. La nature des éléments justificatifs est en cours d'élaboration avec les autres éco-organismes et vous sera transmise ultérieurement.

Aucune action de votre part n'est nécessaire pour le moment, si ce n'est de bien conserver toutes vos factures d'achat de matière première recyclée et les bilans massiques des produits les intégrant.

Cliquez [sur ce lien](#) pour retrouver les éléments relatifs à cette communication antérieure.

Nos équipes se tiennent bien évidemment à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

Florence Collot

Directrice des Relations Adhérents



1

LES ÉTAPES À SUIVRE POUR ANTICIPER LES BONUS-MALUS



ETAPE 1 : IDENTIFIER VOS PRODUITS PORTEURS DE MALUS

Pour l'ensemble des malus, il est impératif que le metteur sur le marché justifie que ses produits n'y sont pas sujets. Les malus doivent être appliqués si vous n'avez pas les éléments de preuve permettant de les éviter. Ces malus sont cumulables et empêchent l'application de bonus à vos produits. Dans ces nouvelles éco-modulations, les malus sont applicables sur les produits répondant aux critères suivants :

Les malus doivent obligatoirement être appliqués, et ils sont cumulables. Dans ces nouvelles éco-modulations, ils peuvent être sous deux formes :

- Le produit contient plus de 50% de bois non géré durablement
- Le produit contient des perturbateurs de recyclage

Pour cela, vous devez obtenir des informations sur la composition des produits, de la part de vos fournisseurs ou en interne. Le chapitre « Informations nécessaires afin d'éviter l'application des malus », page 13-14 détaille les informations nécessaires.

ETAPE 3 : DETERMINER LE CODE BAREME ASSOCIE

Le code actuel comporte 9 chiffres. Ces 9 chiffres restent inchangés, mais vous devrez ajouter 3 chiffres à la fin, correspondant aux primes et pénalités. L'annexe 3 détaille le procédé, et vous trouverez également dans ce dossier un fichier Excel comportant l'ensemble des codes produits.

ETAPE 2 : POUR LES PRODUITS NON PORTEURS DE MALUS, IDENTIFIER CEUX AYANT DROIT A UN BONUS APPLICABLE SUR L'ECO-CONTRIBUTION

Les bonus ne sont pas obligatoires, mais vous permettent d'appliquer une éco-contribution réduite à votre produit :

- Produit contenant plus de 50% de mousse ou textile provenant de ressources gérées durablement et certifiées Oekotex Made in Green, Certipur, Eurolatex
- Produit entièrement recyclable : vous devez utiliser l'outil de recyclabilité présent à ce lien : <https://www.valobat.fr/les-services-de-l-eco-organisme-valobat/rep-ameublement-outil-de-recyclabilite/>
- Produit ayant une conception évolutive (matelas, table à langer, lit de nourrisson)

Vous devez pour cela récupérer des documents justificatifs auprès de vos fournisseurs, ou les informations nécessaires. Le chapitre « Informations nécessaires afin d'obtenir des bonus », page 15-16 détaille les informations nécessaires.

ETAPE 4 : METTRE A JOUR VOS SYSTEMES D'INFORMATION AVEC LE BAREME ECO-MODULE DES QU'IL SERA PUBLIE PAR VALOBAT, GRACE AUX CODES MODIFIES QUE VOUS AVEZ DETERMINES



2

**JE N'AI PAS
CONNAISSANCE DE LA
COMPOSITION DE MES
PRODUITS**



QUE FAIRE SI JE N'AI PAS CONNAISSANCE DE LA COMPOSITION DE MES PRODUITS ?

Dans le cas où vous n'auriez pas connaissance des informations nécessaires pour déterminer les éco-modulations applicables à vos produits, vous aurez besoin de récupérer les informations nécessaires.

Si vous êtes fabricants, nos documents vous aideront à chercher les informations dans votre entreprise.

Si vous êtes commanditaire d'une marque propre, nous vous invitons dans un premier temps à vérifier si les informations nécessaires font partie des éléments contractuels que vous avez déjà à disposition.

Sinon, ou si vous êtes importateur ou distributeur, vous pouvez contacter votre fournisseur, grâce au courrier-type mis à disposition par Valobat.

Les malus étant d'application obligatoires, en l'absence d'informations, malgré les étapes précédentes, vous permettant de montrer lors des contrôles, que vous n'êtes pas assujettis aux malus, vous devrez les appliquer. Vous n'êtes en revanche pas obligés d'appliquer les bonus.

TÉLÉCHARGEZ LE COURRIER TYPE FOURNISSEURS





3

CRITERES D'ECO- MODULATION, PRODUITS SOUMIS ET REGLES DE CODIFICATION



QUELS SONT LES CRITERES D'ECO-MODULATIONS ?

Les critères d'éco-modulation applicables au 1^{er} janvier 2025 sont au nombre de 5, entraînant des bonus ou malus. Ils vous sont détaillés dans le tableau ci-après. La lettre associée à chacun de ces critères vous permettra dans le tableau de la page suivante d'identifier les critères auxquels peuvent être assujettis vos produits.

Si vos produits répondent à plusieurs bonus, il vous faut additionner les digits à ajouter en fin de code.

En cas de malus, les bonus ne peuvent pas s'appliquer.

Exemple : le meuble que je commercialise à une conception évolutive et est entièrement recyclable. J'ajoute donc les digits 012 à la fin de mon code actuel (010 (conception évolutive) + 002 (meuble entièrement recyclable)).

Code d'éco-modulation	Critère d'éco-modulation	Bonus / Malus	Digit à ajouter à la fin de vos codes actuels
A	Le produit contient plus de 50% de bois qui n'est pas PEFC ou FSC ou équivalent	MALUS	100
B	Le meuble contient au moins 50% en poids de mousse ou textile venant de ressource renouvelable gérée durablement Oekotex made in green, Certipur ou Eurolatex	BONUS	200
C	Le meuble a une conception évolutive	BONUS	010
D	Le meuble contient des perturbateurs de recyclage	MALUS	001
E	Le meuble est entièrement recyclable	BONUS	002

Concernant les malus, si votre produit est dans l'un des cas suivants :

- Présence de perturbateurs de recyclage
- Présence de perturbateurs de recyclage ET produit à plus de 50% de bois non PEFC/FSC/équivalent

Alors vous devez déclarer votre produit dans le code barème matériau lié aux "Autres Matériaux" (code 07), et ajouter 001 à la fin.



QUELS PRODUITS PEUVENT ETRE SOUMIS A QUELLES ECO-MODULATIONS ?

Vos produits sont codifiés selon, notamment, une sous-famille et un matériau. Le tableau ci-dessous vous indique, en fonction de ces deux paramètres, les éco-modulations qui peuvent s'appliquer. Une lettre correspond à une éco-modulation. Pour rappel, en cas de malus, aucun bonus ne peut s'appliquer.

			Matériau								
			01	02	03	04	06	07	08	09	10
			Métal	Bois massif	Panneaux de particules	Bois ou matériaux biosourcés	Plastique (hors PVC)	Autres matériaux	Textile	Matériaux rembourrés ou gonflables	PVC (>95%)
Sous-famille	01	Rangement	E	AE	AE	AE	E	D	E	E	E
	02	Elément : tablette ou panneau	E	AE	AE	AE	E	D	E	E	E
	03	Elément : caisson inférieur à 1m de hauteur	E	AE	AE	AE	E	D	E	E	E
	04	Elément : caisson supérieur ou égale à 1m de hauteur	E	AE	AE	AE	E	D	E	E	E
	05	Elément : porte de placard	E	AE	AE	AE	E	D			
	06	Plan de pose	E	AE	AE	AE	E	D	E	E	E
	07	Assise	E	AE	AE	AE	E	D	E	BE	E
	08	Article ou accessoire	E	AE		AE	E	D	BE		
	09	Assise ou couchage rembourré	E	AE	A	AE	E	D	E	BE	E
	10	Couchage	CE	AE	A	ACE	CE	D	E	BCE	E
	11	Revêtement de sol						D	E		E
	12	Textile d'ameublement				AE		D	BE		
	15	Panneau revêtu / décors		AE	AE	AE		D			
	16	Elément : feuille de stratifié HPL						D			

Attention, le malus D (perturbateurs de recyclage) s'applique pour tous les produits et tous les matériaux. Si votre produit présente des perturbateurs de recyclage, vous devez le déclarer sous le code barème lié au matériau 07 (Autres Matériaux) avec le suffixe 001.

Exemple : je mets sur le marché :

- un caisson inférieur à 1m de hauteur en bois massif
- qui présente des perturbateurs de recyclage.

Le code produit sans éco-modulation est 60203**02**00000, les sixièmes et septièmes digits désignant le matériau bois massif et les trois derniers digits désignant l'absence totale d'éco-modulations.

Pour appliquer le malus obligatoire, je dois :

- modifier les digits désignant le matériau bois massif par les digits désignant le matériau « autres matériaux »
- Remplacer les trois derniers digits « 000 » désignant un produit sans éco-modulation par les digits « 001 » désignant les produits présentant des perturbateurs de recyclage.

Le code barème devient donc 60203**07**00001



CUMUL DES ECO-MODULATIONS : REGLES DE CODIFICATION

CAS 1 : Mon produit répond à plusieurs Bonus ET à aucun Malus :

Je dois additionner les digits correspondant à mes Bonus pour connaître le code éco-modulé de mon produit.

Exemple : le meuble que je commercialise a une conception évolutive et est entièrement recyclable. J'ajoute donc les digits 012 à la fin de mon code actuel (010 (conception évolutive) + 002 (meuble entièrement recyclable)).

CAS 2 : Mon produit répond à un ou plusieurs Bonus ET à un ou plusieurs Malus :

Les bonus ne pouvant s'appliquer en cas de malus, seuls les digits associés au malus devront être ajoutés aux codes produits répondant à des critères d'éco-modulation de bonus et malus.

Exemple : Le lit que je commercialise contient plus de 50% de bois mais celui-ci n'est pas certifié PEFC/FSC ou équivalent, mais il a une conception évolutive. J'ajoute uniquement les digits 100 à la fin de mon code actuel correspondant au perturbateur de recyclage, le code 010 correspondant au bonus ne devant pas être pris en compte

CAS 3 : Mon produit répond à plusieurs Malus, peu importe s'il répond à un bonus :

Les malus sont cumulables entre eux. Les bonus ne peuvent quant à eux pas se cumuler aux malus. Si les deux types de malus sont applicables (pas de gestion durable du bois, et présence de perturbateur de recyclage), alors vous devez déclarer dans "Autres matériaux" dans la ligne correspondant au malus "perturbateur de recyclage"

Exemple : Le caisson en bois que je commercialise contient plus de 50% de bois qui n'est pas PEFC ou FSC et contient des perturbateurs de recyclage. J'utilise donc le code barème correspondant à "autres matériaux" et j'ajoute donc les digits 001 à la fin de mon code actuel

EN CAS DE DOUTE, CONTACTEZ NOS EXPERTS

Héloïse Arnissolle, Chargée de Construction Durable

mail : heloise.arnissolle@valobat.fr

Bastien Rognon, Chargé de Mission Eco-conception

mail : bastien.rognon@valobat.fr



4

**ELEMENTS DE PREUVE
ATTENDUS POUR EVITER
LES MALUS ET BENEFICIER
DES BONUS**



RÈGLES GÉNÉRALES DES ÉCO-MODULATIONS

Les éco-modulations sont applicables sur différentes lignes du barème Valobat. Comme évoqué dans la partie précédente, elles peuvent être présentées sous forme de malus ou sous forme de bonus.

- Dans le cas où plusieurs bonus sont applicables à un produit, ils sont cumulables,
- Dans le cas où plusieurs malus sont applicables à un produit, ils sont cumulables (voir la déclaration page 9)
- Dans le cas où un malus et un bonus peuvent être appliqués à un produit, si le produit est sujet au malus, il ne pourra pas avoir accès au bonus,
- Les malus sont d'application obligatoire.

COMMENT VALOBAT VÉRIFIE VOTRE DÉCLARATION DES ÉCO-MODULATIONS ?

La déclaration des éco-modulations appliquées en 2025 sera contrôlée à partir de 2026 (hors déclaration des primes à l'intégration de matière première recyclée non abordée dans cette notice. Plus d'éléments vous seront fournis début 2025 pour cette prime).

Les entreprises seront auditées par un cabinet d'audit externe pour vérifier les déclarations. Pour cela, des éléments de preuve seront demandés par l'auditeur en fonction des éco-modulation actionnées par l'entreprise. Les éléments de preuves sont indiqués en page 14, 16 et 17 en fonction de la nature de l'éco-modulation activée et du type de produit.

Il est impératif pour les adhérents de conserver tout élément de preuve durant les 3 années qui suivent sa déclaration.

Téléchargez le modèle type de courrier à adresser à vos fournisseurs afin de récupérer des informations pour pouvoir bénéficier des éco-modulations.

TÉLÉCHARGEZ LE COURRIER TYPE FOURNISSEURS



INFORMATIONS NECESSAIRES AFIN D'EVITER L'APPLICATION DES MALUS

► **Malus de gestion non durable**

Ce malus concerne tous les produits contenant plus de 50% de bois qui n'est pas géré durablement.

Afin d'éviter ce malus, vous devrez fournir, pour chacun des produits contenant au moins 50% de bois :

- **Fabricant : Un certificat PEFC ou un certificat FSC, ou équivalent, et une fiche technique indiquant la part de bois dans le produit**
- **Non-fabricant (distributeur...) : Une facture d'achat du meuble indiquant une certification PEFC ou FSC ou équivalent + la certification du site de distribution en question ou une attestation fournisseur**

► **Malus de perturbateur de recyclage**

Ce malus concerne tous les produits contenant un perturbateur de recyclage.

Afin d'éviter ce malus, vous devrez fournir, pour chacun de vos produits :

- **Un document justifiant de la composition des produits, et montrant qu'ils ne contiennent pas les perturbateurs indiqués dans le tableau indiqué dans la page suivante** (fiche technique, attestation, certification). Ce document doit faire référence à l'ensemble des perturbateurs indiqués (perturbateurs physiques et substances dangereuses).

TÉLÉCHARGEZ LE COURRIER TYPE FOURNISSEURS



LES PERTURBATEURS DE RECYCLAGE

MATERIAU	PERTURBATEUR
Tous les produits quel que soit le matériau majoritaire recyclable	Les matières inertes minérales (verre, miroir, ardoise, pierre, céramique, carrelage, marbre etc.) associées ou entrant dans la composition des éléments d'ameublement difficilement séparables avec des outils standards par l'utilisateur
Tous les produits quel que soit le matériau majoritaire recyclable	Les composants électriques ou électroniques associés au matériau majoritaire recyclable des éléments d'ameublement difficilement séparables avec des outils standards par l'utilisateur
Tous les produits quel que soit le matériau majoritaire (recyclable ou non)	La présence de substances chimiques perturbant le recyclage (telles que définies plus bas) dans la composition des éléments d'ameublement
Tous les produits quel que soit le matériau majoritaire recyclable	Les mousses ou textiles associés de façon complexe au matériau majoritaire recyclable (couture, colle forte, ou tout autre association difficilement séparable lors des étapes de tri, démantèlement ou préparation) dans un élément d'ameublement dont le matériau majoritaire serait recyclable sans la présence de cet assemblage
Les éléments d'ameublement majoritairement composés de polypropylène et/ou polyéthylène	La présence de plus de 40% en masse de charges minérales dans un élément d'ameublement majoritairement composé de polypropylène et/ou polyéthylène
Les éléments d'ameublement majoritairement composés de matières plastiques	L'utilisation de polymères réticulés ou tramés dans les éléments d'ameublement majoritairement composés de matières plastiques
Les éléments d'ameublement de type matelas	La présence de ressorts en plastique d'un élément d'ameublement de type matelas
Les éléments d'ameublement de type matelas	La présence de ressorts moulés dans la mousse d'un élément d'ameublement de type matelas

LISTE DES « MATÉRIAUX MAJORITAIRES RECYCLABLES »

Les « matériaux majoritairement recyclables » sont définis de manière plus précise dans [l'outil de recyclabilité](#).

Ce sont les suivants : métal, bois massif ou contreplaqué, panneaux de particules, papier, carton, panneaux (hors MDF), PVC, matériaux rembourré ou gonflables, mélange de PP/PE/PVC/PS/ABS/PET.



LISTE DES « SUBSTANCES CHIMIQUES PERTURBANT LE RECYCLAGE » :

- La présence de substances dangereuses en quantité supérieure à 0,1% en masse (ou seuil indiqué dans l'annexe XVII de Reach si concerné) au sens de [l'article L541-9-1 du code de l'environnement](#), et définies dans [l'Annexe XIV de REACH](#) et [l'Arrêté du 30 août 2023](#) relatifs à l'identification des substances dangereuses dans les produits générateurs de déchets.
- La présence de substances soumises à restriction au titre de [l'annexe XVII de REACH](#) en quantité supérieure à la limite fixée.
- La présence de substances figurant sur la liste de l'annexe IV du [règlement 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil](#) concernant les polluants organiques persistants.
- La présence de substances susceptibles de classer le déchet comme dangereux au sens de [la Directive 2008/98/ce du Parlement européen et du Conseil](#), en quantité supérieure aux limites définies.

INFORMATIONS NECESSAIRES AFIN D'OBTENIR DES BONUS



Bonus de gestion durable

Ce bonus concerne tous les produits contenant plus de 50% de mousses ou textile gérée durablement.

Afin d'obtenir ce bonus, vous devrez fournir, pour chacun des produits concernés :

- **Un document indiquant la composition de plus de 50% de mousse ou textile (attestation, fiche technique...)**
- **Une certification Made in Green Oekotex ou Certipur ou Eurolatex**



Bonus de conception évolutive

Ce bonus concerne les produits de puériculture (lit, table à langer, matelas).

Afin d'obtenir ce bonus, vous devrez fournir, pour chacun des produits concernés :

- **Un document indiquant en quoi le produit est de conception évolutive (fiche technique, description du fonctionnement...)**



► Bonus de recyclabilité

Ce bonus concerne tous les produits

Afin d'obtenir ce bonus, vous devrez fournir, pour chacun des produits concernés :

- **Un document indiquant la composition du produit et son mode d'assemblage (attestation, fiche technique descriptive...)**

Lors du contrôle l'auditeur vérifiera que la composition du produit permet bien d'obtenir la caractéristique « entièrement recyclable » dans l'outil de recyclabilité V2 de Valobat, disponible ici : <https://www.valobat.fr/les-services-de-l-eco-organisme-valobat/rep-ameublement-outil-de-recyclabilite/>

TÉLÉCHARGEZ LE COURRIER TYPE FOURNISSEURS



5

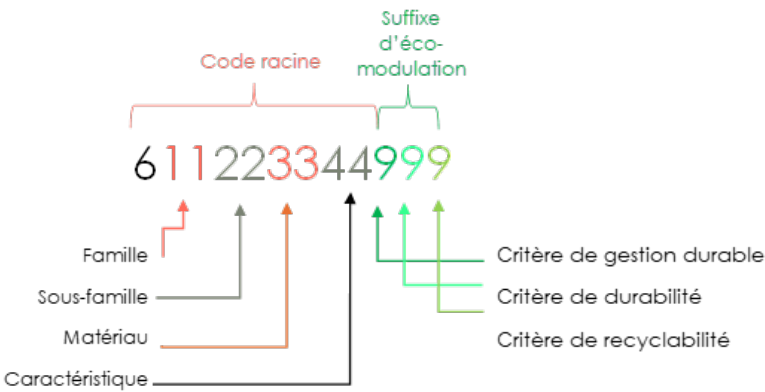


CODIFICATION DES ECO-MODULATIONS



CODIFICATION DES ECO-MODULATIONS

En 2025, les codes DEA évoluent pour prendre en compte les éco-modulations, 3 chiffres sont ajoutés à la fin du code, pour un total de 12 chiffres. [Téléchargez le fichier de codification.](#)



Code d'éco-modulation	Eco-modulation(s)	Codification
-	Le meuble n'est sujet à aucun bonus ni malus	000
A	Le produit contient plus de 50% de bois qui n'est pas PEFC ou FSC	100
B	Le meuble contient au moins 50% en poids de mousse ou textile venant de ressource renouvelable gérée durablement Oekotex made in green, Certipur ou Eurolatex	200
C	Le meuble a une conception évolutive	010
D	Le meuble contient des perturbateurs de recyclage	001
E	Le meuble est entièrement recyclable	002
CE	Le meuble a une conception évolutive et est entièrement recyclable	012
AD	Le meuble contient plus de 50% de bois qui n'est pas PEFC ou FSC et contient des perturbateurs de recyclage	A déclarer dans les "Autres Matériaux" et ajouter 001
BE	Le meuble est entièrement recyclable et contient au moins 50% en poids de mousse ou textile venant de ressource renouvelable gérée durablement Oekotex made in green, certipur ou Eurolatex	202
BC	Le meuble a une conception évolutive et contient au moins 50% en poids de mousse ou textile venant de ressource renouvelable gérée durablement Oekotex made in green, certipur ou Eurolatex	210
BCE	Le meuble est entièrement recyclable, a une conception évolutive et contient au moins 50% en poids de mousse ou textile venant de ressource renouvelable gérée durablement Oekotex made in green, certipur ou Eurolatex	212



**VALOBAT
EST À VOTRE SERVICE !**

**Nos équipes à votre disposition
pour répondre à vos questions**

Héloïse Arnissolle, Chargée de Construction Durable
mail : heloise.arnissolle@valobat.fr

Bastien Rognon, Chargé de Mission Eco-conception
mail : bastien.rognon@valobat.fr